AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 18/0246

Pour travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires au développement des quartiers Ouest de Pertuis

Entre :

Le Syndicat Durance Luberon,

La commune de Pertuis

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

PREAMBULE

Le PLU de la Commune de Pertuis approuvé le 15 Décembre 2015 (modifié le 4 Juillet 2017) prévoit, entre autres, un important développement de l'ouest de la Commune, réparti en 2 projets distincts :

- Un projet Communal situé route de Villelaure (zone 1 AU-c du PLU)
- Un projet Métropolitain dit du « Jas de Beaumont » (zone 2 AU-b du PLU)

Ces projets d'aménagements, essentiels pour le Sud Luberon, participent à l'obligation de production de logements sociaux de la Commune et à la mise à niveau des équipements publics. Ils nécessitent d'importants travaux structurants des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui ne peuvent être supportés seul par le Syndicat Durance Luberon sans une augmentation excessive des tarifs.
L'article L.2224-2 du CGCT permet à des collectivités, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, de verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'importants investissements.
Par conséquent la Commune et la Métropole participent au financement des travaux sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Durance Luberon, participations contractées par la Convention de Financement n° 18/0246, qui en fixe les dispositions.

Au cours de l'année 2018, et conformément à ses engagements, le Syndicat Durance Luberon a procédé aux lancements des différentes procédures de marchés publics nécessaires à la conduite de ce projet (phase études et phase travaux).

Le résultat de ces différentes procédures a augmenté de façon significative l'enveloppe prévisionnelle du projet prévue à la convention et basée sur les études préliminaires, notamment en ce qui concerne l'eau potable. Ainsi, conformément aux modalités de la convention, un avenant n°1 a été signé durant l'été 2019 entre les parties, permettant de modifier les engagements financiers des intervenants. Les travaux ont pour leur part démarré début 2019.

Pour rappel, faisant suite à cet avenant, les participations révisées sont les suivantes :

	Assainissement		Eau potable		**TOTAL après avenant 1**
	Participation	Montant	Participation	Montant	
SDL	34,72 %	263 573 €HT	47,84 %	1 530 281 €HT	**1 793 854 €HT**
MAMP	62,17 %	471 956 €HT	49,55 %	1 584 979 €HT	**2 056 935 €HT**
Commune	3,11 %	23 609 €HT	2,61 %	83 487 €HT	**107 096 €HT**
TOTAL	100 %	759 138 €HT	100 %	3 198 747 €HT	**3 957 885 €HT**

Ces participations sont versées au fur et à mesure de la réalisation des travaux, avec le versement du solde (15% du montant total) à l'achèvement de la totalité du programme des travaux, sur présentation du Décompte Général Définitif.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Or, si les opérations d'aménagement sont en cours, la construction de logements n'a pas encore démarré, et les premiers chantiers ne seront lancés que fin 2022/début 2023. Cet échelonnement de la livraison des opérations a un impact notable sur le programme de travaux du Syndicat Durance Luberon. En effet, le poste de refoulement prévu dans les travaux ne pourra être installé au mieux que courant 2023, après la livraison d'un nombre suffisant de logements pour permettre son fonctionnement. Les travaux d'eau potable, quant à eux, doivent être livrés à la fin du premier semestre 2021.

Ainsi, vu l'avancement du chantier, les travaux seront achevés avant la fin de l'année 2021, hors pose du poste de refoulement et travaux afférents (ouverture et réfection définitive de la chaussée notamment). Au vu de l'actualisation du coût des travaux, le montant de l'avenant sera atteint. C'est pourquoi il est proposé de clôturer la convention de financement sur la base des travaux d'eau potable et d'assainissement réalisés à fin 2021, et de modifier ainsi les modalités de versement.

Les travaux restants, correspondant à la pose du poste de refoulement et son raccordement, seront entièrement réalisés et financés par le Syndicat Durance Luberon, dès que le nombre de logements suffisants pour le faire fonctionner sera atteint.

I – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet :

- La suppression de **l'ARTICLE 3.3 « répartition définitive de la prise en charge financière »** ;
- La modification de **l'ARTICLE 3.1 « Dispositions générales pour les répartitions financières »**
- La modification de **l'ARTICLE 3.4 « Modalités de règlement »** sans remise en cause des pourcentages de financement initialement prévus ni des montants financiers validés par l'avenant 1.

➢ **ARTICLE 3.1, modifié : « Dispositions générales pour les répartitions financières »**

b) Travaux

« Durance Luberon » prend en charge la partie relative au renouvellement de réseaux quand bien même il s'agit d'un renforcement de ces derniers.

Le montant restant est réparti entre la Métropole et la Commune au prorata des Equivalents Habitants (EH) de leur projet respectif, hors pose du poste de refoulement et son raccordement.
L'installation de ce poste et son raccordement est pris en charge par le Syndicat Durance Luberon.

Le reste de l'article est inchangé.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

➢ **ARTICLE 3.4, modifié : Modalités de règlement :**

La « COMMUNE » et la « METROPOLE » verseront leur participation conformément à l'échéancier suivant :

- 10 % du montant à l'ordre de service de démarrage du marché de Maîtrise d'œuvre
- 40 % du montant à la notification du marché travaux
- 35% du montant six mois après le début des travaux
- Le solde, 15%, en fin d'année 2021, sur la base de la réception des travaux d'eau potable et d'une situation financière visée par le maître d'œuvre de l'opération d'assainissement

La Commune et la Métropole verseront leur participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

II – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

III – INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention n° 18/0246 et de son avenant 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux dont UN sera remis au Syndicat Durance Luberon, UN à la Commune de Pertuis et UN à la Métropole Aix Marseille Provence,
Le

Pour le SYNDICAT DURANCE LUBERON
Monsieur le Président du
Syndicat Durance Luberon

Pour la METROPOLE
Madame la Présidente de la
Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant

Pour la COMMUNE
Monsieur le Maire de la
Commune de Pertuis

Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021